

**PROJET DE FUSION**

**de**

**La Société à Responsabilité Limitée**

**« ENTREPRISES GRAZIANI »  
(Société absorbante)**

**et**

**de la Société à Responsabilité Limitée**

**« ELLEZELLES DECOR »  
(Société absorbée)**

Messieurs,  
A l'attention des actionnaires,

Les Organes d'administration de la S.R.L. « ENTREPRISES GRAZIANI » et de la S.R.L. « ELLEZELLES DECOR » proposent de soumettre le présent projet de fusion suite à la réunion de tous les titres de la S.R.L. « ELLEZELLES DECOR » entre les mains de la S.R.L. « ENTREPRISES GRAZIANI ».

Conformément à l'article 12:50 du Code des Sociétés et des Associations, les sociétés susmentionnées ont l'intention de procéder à une opération assimilée à une fusion par absorption. Cette opération a pour objet de transférer la totalité du patrimoine, activement et passivement – y compris les droits et engagements – de la S.R.L. « ELLEZELLES DECOR », par suite d'une dissolution sans liquidation, à la S.R.L. « ENTREPRISES GRAZIANI » conformément à l'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations.

Dans la mesure où la société absorbante est propriétaire de toutes les actions de la société absorbée, celle-ci disparaîtra et le transfert du patrimoine de la société absorbée et de l'ensemble de ses engagements ne donnera pas lieu à l'émission d'actions nouvelles conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.

L'article 12 :7 du Code des Sociétés et des Associations prévoit que cette opération est assimilée à une fusion par absorption et dispense les organes de gestion d'établir leurs rapports en l'absence de rapport d'échange.

Conformément aux dispositions de l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations, nous avons pour mission d'établir un projet de fusion qui mentionne :

1. La forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner ;
2. La date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante ;
3. Les droits assurés par la société absorbante aux associés de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard ;
4. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

1. Forme, dénomination, l'objet et le siège social sociétés appelées à fusionner.

a) Société absorbante

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination : ENTREPRISES GRAZIANI

Siège social : 7830 HELLEBECQ, Rue de la Wallonie 28

Numéro d'Entreprise : 0680.781.038 - RPM Tournai

TVA : BE0680.781.038

A. Objet (article 3 des statuts)

*La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, pour autant que les activités réglementées aient préalablement obtenu leur agrément nécessaire, dans le strict respect des dispositions légales :*

*1. Tous travaux d'entreprise générale du bâtiment tant en construction qu'en rénovation, incluant :*

- toitures de tous types et notamment la pose, l'entretien et la réparation de toitures et de couvertures de tous types de bâtiments ou de constructions, la pose et le recouvrement de corniches et de zingueries, la pose, l'entretien et la réparation de roongs ;*
- les travaux de nettoyage et de démoussage de toitures et de corniches. - menuiserie générale et notamment la fabrication, la pose et la fourniture de portes, châssis et volets tous types et notamment en bois, aluminium, PVC, acier, fer, etc. - charpentes en ce compris les charpentes métalliques ;*
- construction de bâtiment (gros-œuvre, finitions et mise sous toit) en ce compris la construction traditionnelle, la construction préfabriqués, la construction en bois, le coulage de bétons et la construction métallique.*
- maçonnerie ;*
- isolation (thermique et acoustique) et les travaux d'étanchéité ;*
- revêtements de murs et de sols et notamment la pose et la fourniture de carrelage, marbre, pierre naturelle, mosaïque, béton, parquet, plancher et tous autres revêtements pour sols et murs, le tapissage et le garnissage de murs, le recouvrement et la réparation de sols et de murs ;*
- les travaux de peintures du bâtiment en ce compris la peinture d'ouvrages d'art et de génie civil (ponts, écluses, viaducs, aqueducs, poteaux, pylônes);*
- sablage, chaulage, rejointoyage, badigeonnage, nettoyage de façades ;*
- les activités de plafonnage, de cimentage et de pose de chapes : l'enduisage et le recouvrement de supports, de murs, sols et de plafonds par du plâtre, des plaques de plâtre, de mortier ou du ciment, et la réparation de ceux-ci ;*
- la pose de cloison et de faux plafonds ;*

- les travaux de vitrerie et notamment la pose de vitres, glaces, miroiteries et vitraux, ainsi que mise œuvre de tous matériaux translucides et/ou transparents ;
- le placement et la fourniture de grilles, de ferronneries, barrières et de clôtures ;
- le terrassement, la démolition de bâtiments et autres ouvrages ;
- les travaux d'assèchement de constructions ;
- l'installation de sanitaire, plomberie, zinguerie ;
- la fourniture, l'installation et l'entretien et la réparation d'adoucisseurs d'eau ;
- la fourniture, l'installation et la réparation de chauffage central de tout type en ce compris les systèmes de chauffage dits « écologiques » ;
- la fourniture, le placement, l'entretien et la réparation de tous brûleurs ;
- l'installation de ventilation et d'aération, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air, et de tuyauteries industrielles ;
- la construction, l'installation, l'entretien, la réparation de tout type de sources d'énergie renouvelable et notamment la pose de panneaux solaires et de panneaux photovoltaïques ;
- la fabrication, l'installation et la réparation de pompes à chaleur et de chauffage solaire ;
- l'électricité, la fabrication et placement d'enseignes lumineuses, l'installation de système d'alimentation de secours de télécommunications et informatique d'alarme et de surveillance électrique de chauffage, la domotique et l'installation de système d'antennes et paratonnerres ;
- l'asphaltage, le bitumage, le pavage, la taille de pierres ;
- tous travaux d'aménagement et d'entretien de parcs et jardin, cours et allées ;
- la construction et la conception de piscines et d'étangs ;

**2. L'entreprise de travaux publics et privés et notamment : - l'installation d'échafaudage ;**

- la construction, la réfection et l'entretien des routes ;
- les travaux d'installation d'égouttage ;
- la pose de câbles et canalisations ;
- la pose d'un réseau de distribution d'eau ;
- l'installation de signalisation routière et le marquage des routes ;
- le terrassement et la démolition ;
- le ramonage de cheminées, le lavage de vitres ;
- atelier de réparation de matériel électrique et radio électriques, d'appareils automatiques de distribution et de jeux mécaniques (uniquement pour le courant faible) ;
- l'intermédiaire commercial ;
- l'entreprise de nettoyage et de désinfection de maisons et de locaux, meubles, ameublement et objets divers ;
- l'entreprise de travaux de drainage, pompage et assèchement ;

**3. L'import-export et la vente en gros et en détail de tous matériaux de constructions au sens large et notamment mais pas seulement, de :**

- matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie ;
- menuiseries ;
- matériaux d'occasion, de récupérations et pièces de rechange ;

- matériaux de couverture d'immeuble ;

*4. L'exploitation d'entreprises générales en plomberie, l'exécution de tous travaux d'installation et de réparation de plomberie, de chauffage central, d'installations sanitaires, le placement de cuisines, la fabrication de meubles et d'éléments modulaires pour cuisines équipées, y compris le placement et le tubage de cheminées.*

*5. Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement pour ses besoins propres ainsi que pour les besoins des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.*

*6. La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises, associations et/ou groupements. La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.*

*7. La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à le favoriser. La société a également pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes activités et opérations d'une société d'investissement et de holding consistant en l'acquisition, la cession et la détention de toutes actions, obligations, tous autres titres ou valeurs mobilières.*

*8. Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par et/ou à des tiers, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers. Elle peut garantir les engagements de tiers, notamment de ses gérants et associés. Elle peut prêter à toutes sociétés, se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle, même hypothécairement, en faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut en outre, sous réserve de restrictions légales, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.*

*9. La société peut encore, pour son compte propre, constituer, développer et gérer un patrimoine immobilier ou mobilier, notamment par l'échange, la vente, l'échange, la construction, la rénovation, la division, le lotissement, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, la prospection et l'exploitation de tout bien meuble ou immeuble et/ou de tout droit réel mobilier ou immobilier. La société pourra entre autres mettre son patrimoine immobilier à la disposition des gérants et des membres de leur famille.*

*10. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces services, à la réalisation de ces conditions, par elle-même ou par l'emploi de sous-traitants.*

**B. Etat actuel des apports propres disponibles :**

Les apports propres disponibles souscrits, lors de la constitution, s'élèvent à 1,00€ et sont représentés par 100 actions de classes similaires.

L'actionnariat de la société se compose actuellement comme suit :

\* Maxime GRAZIANI – 100 actions

**Bref historique :**

La Société a été constituée le 04 septembre 2017 aux termes d'un acte passé devant le notaire Laurent DEVREUX à Lessines et déposé au Tribunal de l'entreprise de Tournai en date du 06 septembre 2017 et publié aux annexes du Moniteur Belge du 08 septembre 2017 sous le numéro 17320142.

Le siège de la société a été transféré Rue de la Wallonie 28 à 7830 HELLEBECQ par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 04 novembre 2019 publiée aux Annexes du Moniteur belge du 11 décembre 2019 sous le numéro 19160773.

Les statuts ont été adaptés au Code des Sociétés et des Associations par acte passé devant le notaire Laurent Devreux en date du 10 septembre 2020 publié aux annexes du Moniteur belge du 23 septembre 2020 sous le numéro 20344042.

Les statuts de la Société n'ont plus été modifiés par la suite.

L'unique administrateur de la société est M. Maxime GRAZIANI.



## b) Société absorbée

Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée.

Dénomination : ELLEZELLES DECOR

Siège social : 7830 HELLEBECQ, Rue de la Wallonie 28

Numéro d'Entreprise : 0434.254.251 - RPM Tournai.

TVA : BE0434.254.251

### A. Objet (article 3 des statuts) :

*La société a pour objet tous travaux de peinture industrielle, travail de gyproc, travaux d'isolation, de tapissage et revêtements de murs et de sols.*

*La société a également pour objet toutes ventes en gros ou au détail de produits d'entretien et d'embellissement, (de tapis-lire) de peintures, vernis, tissus d'ameublement, tapis de même que toutes opérations commerciales ou industrielles, sans aucune exception, qui ont un lien direct ou indirect avec l'objet social.*

*La société peut s'intéresser par voie d'apports de souscriptions, d'intervention financiers, de participation, de fusion ou par toute autre mode, dans toute sociétés ou entreprises ayant en tout ou en partie un objet similaire au sein ou susceptible de développer l'une ou l'autre branche de son activité.*

*De façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social ou qui seraient de nature à faciliter ou développer la réalisation et qui ne lui sont pas interdites par la loi.*

### B. Etat actuel du capital :

Le capital souscrit et totalement libéré s'élève à 18.592,01€ et est représenté par 750 actions.

La SRL Entreprises GRAZIANI (BCE 0680.781.038) détient la totalité des actions, soit 750 actions, de la SRL ELLEZELLES DECOR.

### Bref historique :

La société a été constituée le 06 mai 1988 aux termes d'un acte passé devant le notaire Michel D'HARVENG à Flobecq publié aux annexes du Moniteur belge du 03 juin 1988 sous la référence : 880603-89.

Le siège de la société a été transféré, pour la dernière fois, Rue de la Wallonie 28 à 7830 HELLEBECQ par décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 04 novembre 2019 publiée aux Annexes du Moniteur belge du 11 décembre 2019 sous le numéro 19160774.

Hormis les différents transferts du siège social, les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis la constitution.

L'unique administrateur de la société est M. Maxime GRAZIANI.

## 2. Opération proposée.

La fusion proposée est définie à l'article 12 :50 du Code des Sociétés et des Associations comme étant une fusion par absorption par laquelle de plein droit et simultanément, l'intégralité du patrimoine de la S.R.L « ELLEZELLES DECOR », actif et passif, est transférée à la S.R.L. « ENTREPRISES GRAZIANI » par la suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « ELLEZELLES DECOR ».

Une assemblée générale extraordinaire de chacune des sociétés absorbante et absorbée sera convoquée devant notaire et aura notamment à son ordre du jour la fusion définie par la loi comme étant une « fusion par absorption » par laquelle, de droit et simultanément :

- L'intégralité du patrimoine de la Société à Responsabilité Limitée « ELLEZELLES DECOR », actif et passif, est transférée à la Société à Responsabilité Limitée « ENTREPRISES GRAZIANI » ;
- Par suite d'une dissolution sans liquidation de la S.R.L. « ELLEZELLES DECOR » ;
- Comme la S.R.L. « ENTREPRISES GRAZIANI » détient 100% de la S.R.L. « ELLEZELLES DECOR », aucune action nouvelle n'est émise en faveur de la S.R.L. « ENTREPRISES GRAZIANI », conformément à l'article 12 :57 du Code des Sociétés et des Associations.



### 3. Motivation.


Les Organes d'Administration des sociétés susmentionnées proposent de soumettre ce projet suite à la réunion de toutes les actions de la S.R.L « ELLEZELLES DECOR » entre les mains de la S.R.L. « ENTREPRISES GRAZIANI ».

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit dans un processus qui aura pour effet de centraliser et de faciliter la gestion ainsi que la prise de décisions.

L'opération projetée renforcera et pérennisera les activités au sein d'une seule et même entité dans le but de faciliter la politique future de développement des activités.

En effet, dans le cadre de la fusion, la société absorbante recevra l'ensemble des actifs de la société absorbée ce qui permettra un regroupement des moyens en vue d'optimiser les activités et notamment : mener une politique commerciale et de gestion plus efficace, optimiser l'utilisation des ressources humaines, centraliser et négocier les achats, bénéficier d'économie d'échelle, faciliter la coordination des chantiers et les plannings d'exécution, faciliter la communication à l'égard des clients ainsi que consolider les garanties à l'égard des partenaires financiers.

L'objectif de l'opération de fusion s'inscrit également dans un processus de rationalisation des coûts des deux sociétés ayant un objet social similaire.

 En bref, l'opération de fusion se justifie tant d'un point de vue économique que juridique. Elle permettra d'optimiser la gestion, réduire les coûts administratifs et avoir une meilleure efficacité dans la réalisation des activités.

### 4. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante

Tout le patrimoine de la société absorbée, tant les droits que les obligations, sera transféré à la société absorbante sur base des comptes établis au 31 décembre 2022 et toutes les opérations de la société absorbée seront considérées du point comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante avec effet à compter du 01<sup>er</sup> janvier 2023.

5. Les droits assurés par la société absorbante aux actionnaires de la société absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions, ou les mesures proposées à leur égard

Il n'y a aucune action de la société absorbée S.R.L. « ELLEZELLES DECOR » présentant des droits spéciaux. Il en est de même d'éventuels autres titres.

6. Tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Il n'y a aucun avantage particulier attribué aux administrateurs de la S.R.L. « ELLEZELLES DECOR » et de la S.R.L. « ENTREPRISES GRAZIANI ».

7. Objet.

L'Organe d'administration de la société absorbante constate qu'il n'y a pas lieu de d'adapter son objet à la suite de la fusion, au vu de l'objet actuel de chacune des sociétés absorbante et absorbée et de l'activité de la société absorbante.

8. Pro fisco

La présente fusion par absorption répondra aux conditions prévues aux articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, aux articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992 ainsi qu'aux articles 11 et 18§3 du Code de la TVA.

9. Mentions Complémentaires

Les Organes d'administration s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion telle que présentée ci-avant, en respectant les prescriptions légales, et ce, conformément aux dispositions prévues par le Code des Sociétés et des Associations (CSA).

Les éléments et données échangés dans le cadre de ce projet de fusion sont confidentiels.

Les soussignés s'engagent mutuellement et réciproquement à respecter ce caractère confidentiel.

Le coût de l'opération de fusion sera supporté par la société absorbante.

Les parties s'accordent sur le choix du notaire Laurent DEVREUX à Lessines pour recevoir l'assemblée générale qui entérinera définitivement l'opération de fusion.

Le projet de fusion est établi le 16/01/2023, en 4 originaux, chaque version étant équivalente, aux fins d'être déposée au greffe du Tribunal de l'entreprise division du Hainaut – Tournai, et ce conformément aux dispositions prévues dans le Code des Sociétés et des Associations.

En vue d'effectuer les formalités de dépôt, la S.R.L. « ENTREPRISES GRAZIANI » et la S.R.L. « ELLEZELLES DECOR » donnent pouvoir à M. Nicolas DI ZENZO, expert-comptable certifié (membre ITAA 10.451.546) représentant la « Fiduciaire Comptable du Hainaut (membre ITAA 50.383.416).

Fait à HELLEBECQ, le 16/01/2023.

Pour la S.R.L. « ENTREPRISES GRAZIANI »,  
Représentée par son Organe d'Administrateur,

Maxime GRAZIANI



**Maxime Graziani**  
Administrateur  
Entreprises Graziani SRL

Pour la S.R.L. « ELLEZELLES DECOR »,  
Représentée par son Organe d'Administrateur,

Maxime GRAZIANI



**MAXIME GRAZIANI**  
GERANT  
SPRL ELLEZELLES DECOR

